

Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi d'une personne handicapée

OBJECTIFS

Contribuer au maintien dans l'emploi des personnes handicapées salariées par sa qualification.

PUBLIC

- Tout employeur éligible à l'Agefiph ayant embauché un salarié avec le statut suivant :
une personne handicapée bénéficiaire de [l'Art. L 5212-13 du code du travail, ou en cours de reconnaissance](#), pour laquelle le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.
- Tout travailleur [indépendant](#) détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.

CONTENU

Financement de tout type d'actions de formation (réalisées en interne ou par un organisme de formation extérieur) ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien dans l'emploi, en complément des obligations de l'employeur et du droit commun (OPCO...).

MODALITÉS

L'aide est prescrite par le conseiller Cap emploi, CARSAT ou Comète France.

L'aide est accordé pour le financement du coût pédagogique de tout type d'actions de formation.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

La couverture sociale et la rémunération du salarié sont assurées par l'employeur.

FINANCEMENT

Agefiph,

Transitions Pro (dans le cadre d'une convention avec l'Agefiph),

OPCO, ...

OÙ S'ADRESSER ?

[Annuaire Agefiph](#)

[Toutes les adresses](#)